



Qu'est-ce qu'une juridiction d'origine? La juridiction d'origine correspond au lieu où vous résidez, payez vos impôts et fournissez le plus souvent des services infirmiers

Qu'est-ce qu'une juridiction d'accueil? La juridiction d'accueil correspond au lieu où vous fournissez temporairement ou occasionnellement des services infirmiers.

Dois-je être immatriculé dans ma juridiction d'origine ? Oui, vous devez être immatriculé et en règle.

Je suis déjà infirmière ou infirmier immatriculé(e) à l'OPINB, mais je réside dans une autre province ou un autre territoire. Suis-je admissible à l'immatriculation PEI? Si vous détenez une immatriculation active dans la province ou le territoire où vous résidez et que votre lieu de pratique principal est à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, vous pourriez être admissible à l'immatriculation PEI.

Je suis déjà infirmière ou infirmier de l'OPINB. J'habite au Nouveau-Brunswick, mais j'exerce ma profession dans plusieurs provinces et/ou territoires. Suis-je admissible à l'immatriculation PEI ? Si vous pratiquez dans plusieurs lieux et que vous n'avez pas de province ou territoire d'exercice principal, votre province ou territoire d'origine est celui où vous résidez et payez vos impôts. Dans ce cas, votre juridiction d'origine serait le Nouveau-Brunswick, et vous n'êtes pas admissible pour une immatriculation PEI.

Comment puis-je présenter une demande d'immatriculation à l'OPINB en tant que candidat PEI? Si vous n'avez jamais été immatriculé(e) au Nouveau-Brunswick et que vous souhaitez que le Nouveau-Brunswick soit votre juridiction d'accueil, vous pouvez présenter une demande en suivant les étapes ci-dessous : <https://cnnb-opinb.ca/fr/immatriculation/ii-canada/>

Je suis actuellement immatriculé(e) avec l'OPINB, mais je pense être admissible à l'immatriculation PEI. Comment faire une demande ? Lors du renouvellement annuel, ceux/celles actuellement inscrits avec l'OPINB pourront renouveler leur immatriculation à titre d'immatriculation PEI . Il suffit de sélectionner la demande PEI pendant la période de renouvellement, du 1er octobre au 30 novembre.

Je suis un ancien inscrit et je souhaite rétablir mon immatriculation, comme immatriculation PEI. Comment puis-je faire une demande ? Suivez la procédure de rétablissement ici : <https://cnnb-opinb.ca/fr/immatriculation/ex-titulaires-immatriculation-ii/> et veuillez indiquer votre province juridiction d'origine sur le formulaire de demande.

Si vous avez des questions sans réponse ci-dessus, veuillez nous contacter via le service de chat CNNB ici : <https://cnnb-opinb.ca/fr/immatriculation/exigences-ii/> ou contactez-nous par e-mail à l'adresse reg-imm@cnnb-opinb.ca.